



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PRÉFECTURE  
B.P. 501  
32064 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le – 17 février 2020

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
VU le décret 11<sup>o</sup>2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret 11<sup>o</sup>2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
VU le décret 11<sup>o</sup>2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,  
VU le décret 11<sup>o</sup>2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte;  
VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;  
Vu les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

#### 1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

- > M. Thierry VERT, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle gestion publique et Mme Chantal VICTORIA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du directeur du pôle gestion publique, pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits ci-dessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

#### 2. Pour le service Collectivités locales.

M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques Madame Hachim NOUROU et M Said-Djanfar MOHAMED contrôleurs des finances publiques, sont habilités à signer tous les documents relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

#### 3. Pour le service des affaires économiques.

M. Célestin KOUATE, inspecteur des finances publiques, est habilité à donner un avis et à représenter le Directeur régional des finances publiques aux différentes commissions en tant que représentant de la DRFIP de Mayotte pour toutes les commissions et missions liées aux affaires économiques de la DRFIP de Mayotte.

#### 4. Pour le service Dépense :

Madame Christine LE BOT et Monsieur Mohamadil-Hadi AHAMADA reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs, — les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Vannath DOUMBIA, Laurence BARBEOCH et Anita CRESPO reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

#### 5. Pour le service Comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et services financiers :

- Mme Anne MONTMAYEUR, inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

Elle reçoit procuration spéciale pour signer:

- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTMAYEUR, Mme Claude VINCENT et Monsieur Frédéric NAVARRE reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Madame Muinati SAID ISMAILA et Monsieur Thierry COQUERAN reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame Muinati SAID ISMAILA et Monsieur Thierry COQUERAN reçoivent délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

- Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF

Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :

- 15 000 € par côte ou exercice pour M VERT Thierry, directeur de pôle et Mme VICTORIA Chantal son adjointe
- 2 000 € par côte ou exercice pour Mme MONTMAYEUR Anne, chef de service
- 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF ; M NAVARRE Frédéric, Mme SAID ISMAILA Muinati

Article 2 - La présente décision prend effet le 17 février 2020 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

  
Jean-Marc LELEU